

Suivre l'avancée de votre affaire grâce au portail du justiciable

Le portail du justiciable est un nouveau service public en ligne, qui vous permet de connaître l'état d'avancement de dossier, à tout moment, depuis n'importe quel ordinateur.

Pour cela, il faudra créer votre espace personnel et sécurisé sur le site justice.fr. Une fois cet espace créé, vous pourrez consulter l'état de votre affaire, les documents s'y rapportant (avis, convocations, récépissés). Vous pourrez également recevoir des sms vous rappelant vos lieux et dates de convocations.

Pour créer votre espace et suivre votre affaire, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. Téléchargez et complétez [le formulaire de consentement à la dématérialisation](#) (cerfa N°15414*05)
2. Remettez ou envoyez par courrier ce formulaire, avec une copie de votre pièce d'identité, à la juridiction qui traite votre affaire
3. Une fois votre formulaire traité, vous recevrez par courriel des identifiants, qui vous permettront de créer votre espace sur justice.fr
4. Cliquez sur FranceConnect. Ce dispositif vous permet de vous identifier avec un compte déjà existant, notamment votre compte impôt.gouv.fr
5. Cliquez sur l'icône du ministère de la justice
6. Lors de votre première connexion, ajouter votre dossier
7. Prenez connaissance du déroulement de votre affaire, des dates clés, de vos documents...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site justice.fr, à l'accueil de vos juridictions, ou auprès de nos services :

Maison de justice et du droit d'Orléans

3 rue Edouard Branly

45000 Orléans La Source

Tel : 02.38.69.01.22